



POLE FORMATION ET EMPLOI
BF du 10 AVRIL 2020



STATUT DU TECHNICIEN

- # Pénalités phase aller (courriers prêts mais décisions non notifiées susceptibles de recours devant la chambre d'appel)
- # Pénalités phase retour
- # Décisions susceptibles de recours
- # Modification règlementaire

Décisions suite aux recours de la phase aller

Examen des recours lors de la CFT du 8 Février à Bourges

Une trentaine de décisions non notifiée aux clubs (courrier à corriger et à soumettre au SG). Composition de la CFT. La plupart des décisions visent à alléger ou annuler la pénalité prise automatiquement.

Les pénalités maintenues et qui seront notifiées sont détaillées ci-après.

PHASE ALLER – DÉCISIONS DE LA CFT

CLUB	DIVISION	MOTIF	PÉNALITÉ
Dax Gamarde Goos Basket	NM1	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré + absence d'entraîneur adjoint	750 €
Wasquehal Fémina Basket	U18F	Entraîneur n'a pas la qualification requise	1 000 €
Auch Basket	NM2	Entraîneur n'a pas la qualification requise	1 200 €
Roncq US	NM3	Entraîneur n'a pas la qualification requise	200 €
US La Glacerie	U18F	Entraîneur et entraîneur adjoint figurant sur les feuilles de marque ne sont pas les entraîneurs déclarés + absence d'entraîneur adjoint (3 matchs)	1 125 €
Le Mans Jalt	NM2	Entraîneur sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	400 €
Aulnoye AS	LF2	Absence d'entraîneur adjoint sur la feuille de marque	350 €

PHASE ALLER – DÉCISIONS DE LA CFT

CLUB	DIVISION	MOTIF	PÉNALITÉ
Sorgues BC	NM2	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	400 €
La Rochelle Rupella 17 (dossier 18/19)	NM1	Entraîneur adjoint figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	750 €
Étoile Angers Basket (dossier 18/19)	NM3	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	400 €
Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket	NM1	Entraîneur n'a pas la qualification minimale requise	750 €

Pénalités automatiques phase retour susceptibles d'être notifiées aux clubs pouvant faire un recours suite à la décision sous 10 jours

PHASE RETOUR – PÉNALITÉS AUTOMATIQUES - ENTRAINEUR (1)

CLUB	DIVISION	MOTIF	MATCHS	PÉNALITÉ
Union Tarbes Lourdes Pyrénées	NM1	Entraîneur n'a pas la qualification requise	7 déc, 10 déc, 14 déc, 21 déc, 4 janv 20, 11 janv	750 € x 6 4500 €
Ail de Rousset	NM3	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	16 février 2020	200 €
Amicale Laïque Lons Le Saunier	U15M B	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	12 janvier 2020	250 €
Amicale Laïque Montivilliers	NM3	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	29 février 2020	200 €
Angers Union F Basket 49	LF2	Absence entraîneur adjoint	31 janvier 2020	375 €
Arras Pays d'Artois Basket	U18F B	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	16 février 2020	500 €
AS St Delphin	U15F	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	12 janvier 2020	250 €
ASVEL Féminin	NF1	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	7 mars 2020	500 €

PHASE RETOUR – PÉNALITÉS AUTOMATIQUES - ENTRAINEUR (2)

CLUB	DIVISION	MOTIF	MATCHS	PÉNALITÉ
Avrille Basket	NF3	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	2 février 2020	200 €
Basket Club Longwy Rehon	NM3	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	7 mars 2020	200 €
Basket Club Saint Paul Reze	U18F B	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	19 janvier 2020	500 €
Basket Feminin Escaudin Porte Hainaut	NF2	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	7 mars 2020	200 €
Basket Landes	U18F A	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	8 mars 2020	500 €
Basket métropole Aix Venelles	U18F	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	1 et 8 décembre 2019, 12 et 19 janvier 2, 9 et 16 février 2020	500 x 7 3 500 €
Basket métropole Aix Venelles	NM2	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	8 février 2020	400 €
Basket métropole Aix Venelles	NF2	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	29 février 2020	200 €
BC Layrac Astaffort	U15M A	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	19 janvier 2020; 9 février	250 x 2 500 €

PHASE RETOUR – PÉNALITÉS AUTOMATIQUES - ENTRAINEUR (3)

CLUB	DIVISION	MOTIF	MATCHS	PÉNALITÉ
Besaçon Avenir Comte	NM1	Entraîneur assistant figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	11 janvier 2020	375 €
Beuvrages USM	NM3	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	29 février 2020	200 €
Boulazac Basket Dordogne	U18M	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	9 février 2020	500 €
Bourges Basket	NF2	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	29 février 2020	200 €
CEP Lorient Basket	U15M	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	2 février 2020	250 €
Charnay Basket Bourgogne Sud	U18F	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	8 mars 2020	500 €
Cholet Basket	U15F	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	19 janvier 2020	250 €
Cholet Basket	NF2	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	7 mars 2020	200 €
Cholet Basket	U15M	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	8 mars 2020	250 €

PHASE RETOUR – PÉNALITÉS AUTOMATIQUES - ENTRAINEUR (4)

CLUB	DIVISION	MOTIF	MATCHS	PÉNALITÉ
Cœur de Flandres Basket	NM3	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	29 février 2020	200 €
Cognin La Motte SB	NM3	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	11 janvier 2020	200 €
Dax Gamarde Goos Basket	NM1	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	4 janvier 2020	750 €
Dax Gamarde Goos Basket	NM1	Absence d'entraîneur assistant sur la feuille de marque	4 janvier 2020	375 €
Dunkerque Malo Basket Club	U15F	Entraîneur sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	16 février 2020	250 €
FEURS EF	NM1	Absence d'entraîneur assistant sur la feuille de marque Absence de changement d'entraîneur Entraîneur non conforme au statut du technicien	7, 11, 18, 25 janvier 2020; 1, 4 février 2020 8, 15, 29 février 2020	6 x 750 € 1 x 375 € 3 x 750 € 7 125 €
GCO Bihorel	NF3	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	1 ^{er} mars 2020	200 €
Gries Oberhoffen	U18M	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	2 février 2020	500 €
Hermine de Nantes Atlantiques	U18M	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	2 février 2020	500 €
Hyères Toulon Var Basket	U15M	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	16 février, 8 mars 2020	250 x2 500 €

PHASE RETOUR – PÉNALITÉS AUTOMATIQUES - ENTRAINEUR (5)

CLUB	DIVISION	MOTIF	MATCHS	PÉNALITÉ
Adour Dax Basket	U18M	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	23 février 2020	500 €
CTC Basket Nord Sundgau	NF3	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	9 février 2020	200 €
JL Bourg	NF3	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	1 ^{er} mars 2020	200 €
Montpellier basket mosson	NM3	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	8 février 2020	200 €
JDA Dijon Bourgogne	U15M	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	8 mars 2020	250 €
JDA Dijon Bourgogne	U18M	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	8 mars 2020	500 €
Lille Métropole Basket Clubs	NM2	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	11 janvier 2020	400 €
Montville Houpeville Basket	NM3	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	2 février, 8 février 2020	200 x 2 400 €
Orvault Sports Basket	NF3	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	19 janvier, 2 février	200 x2 400 €

PHASE RETOUR – PÉNALITÉS AUTOMATIQUES - ENTRAINEUR (6)

CLUB	DIVISION	MOTIF	MATCHS	PÉNALITÉ
Paris Basketball Association	NM3	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	2 février, 15 février 2020	200 x 2 400 €
Poissy Basket Association	NM2	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	29 février 2020	400 €
Rennes Avenir	NF3	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	12 et 19 janvier; 2,9,16 février; 1 ^{er} et 8 mars 2020	200 x 7 1400 €
Roche Vendée BC	NF2	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	15 février 2020	200 €
Ruaudin Jeunesses Sportives	NF3	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	8 mars 2020	200 €
Saint Vallier Basket Drome	NM3	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	7 mars 2020	200 €
Saumur Loire Basket 49	NF2	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	7 mars 2020	200 €
Stade Français Basket	NF3	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	16 février 2020	200 €
Stade Français Basket	U15F	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	12 janvier 2020	250 €
Stade Marseillais UC	U18M	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	23 février 2020	500 €
Toulouse BC	NM1	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré + absence d'entraîneur adjoint	31 janvier 2020	750 + 375 1125 €

PHASE RETOUR – PÉNALITÉS AUTOMATIQUES - ENTRAINEUR (7)

CLUB	DIVISION	MOTIF	MATCHS	PÉNALITÉ
UA LALOUBERE	NF3	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	9 février, 1 ^{er} mars 2020	400 €
Union Sportive Fécampoise	NM3	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	2 février 2020	200 €
US Colomiers	NF1	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	18 janvier 2020	500 €
US Orthez Basket	NF1	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	7 mars 2020	500 €
USM Saran	U18F	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	9 février 2020	500 €
Villemomble Sports	U15M	Entraîneur figurant sur la feuille de marque n'est pas l'entraîneur déclaré	12 janvier 2020	250 €

PHASE RETOUR absence d'entraîneurs adjoint

Championnats de jeunes - RÉCAP

	U18M A	U18M B	U18F A	U18F B
12 JANVIER	3	4	4	3
19 JANVIER	1	4	3	5
2 FÉVRIER	2	7	2	4
9 FÉVRIER	2	6	1	2
16 FÉVRIER			2	1
23 FÉVRIER	1	5		
8 MARS	1	8	4	2
TOTAL	12	34	16	17
Nbre de rencontres	72	108	72	72

PHASE RETOUR - Changement d'entraîneur adjoint sans avertir la CFT

Championnat jeunes

	U18M A	U18M B	U18F A	U18F B
12 JANVIER	1	1	1	4
19 JANVIER	0	1	1	3
2 FÉVRIER	1	2	0	2
9 FÉVRIER	1	0	4	3
16 FÉVRIER			2	3
23 FÉVRIER	1	2		
8 MARS	0	0	0	2
TOTAL	4	6	8	17
Nbre de rencontres	72	108	72	72

❖ SI GRAFFENSTADEN – LF2

Absence d'entraîneur sous contrat de travail / Pénalité de 11 000 €

Décision notifiée le 28 octobre 2019 ; Recours Gracieux en date du 3 avril 2020

« Le statut du technicien, dans son paragraphe III, F. les adaptations pour le championnat LF2, prévoit que l'entraîneur de LF2 doit posséder un contrat de travail à plein temps.

En engageant un entraîneur sans contrat de travail, l'association SI GRAFFENSTADEN ne respecte pas le Statut du Technicien.

Lors de sa réunion du 20 septembre, le Bureau Fédéral a pris la décision suivante : Le Bureau Fédéral donne un accord de principe à cette demande de dérogation, sous réserve du versement d'un montant forfaitaire, qui sera reversé aux autres clubs, afin de respecter une certaine équité.

Suite à la décision du Bureau Fédéral, la Commission Fédérale des Techniciens retient la pénalité financière suivante : Pénalité de 11 000 € »

Proposition de la CFT : maintien de la pénalité

- Recours hors délai
- Pénalité largement inférieure au coût d'un entraîneur sur une saison

❖ ADOUR DAX BASKET

- Demande de recours reçue par e-mail le 7 avril 2020
- Entraîneur suspendu : changement temporaire sans en avertir la CFT et absence d'entraîneur adjoint sur la feuille de marque en U18M
- CFT sera saisie
- La décision de la commission sera susceptible d'appel à compter de la date de la notification (dans un délai de 10 jours)

Modifications Dispositions Financières

Div	Ent. Non Revalidé	Ent A non revalidé	Total équipes
LFB	Séminaire non tenu	10	12
LF2	Séminaire non tenu	7	12
NF1	17		24
NF2	29		48
NF3	67		96
NM1	10	18	28
NM2	25		56
NM3	100		144

- ⇒ Relance des ligues aux présences aux actions revalidation de formation (NM3, NF3, NF2).
- ⇒ Fixer au 30 décembre de chaque année la remontée des revalidations.
 - ⇒ L'absence de revalidation sera à partir de la saison 2020/2021 sanctionné à l'issue de la phase aller.
 - ⇒ 1 exception : Pour la saison 2020/2021, les personnes non revalidées avant le 30 décembre 2020 pourront se revalider sur les automnales 2021.
 - ⇒ Les revalidation par l'offre modulaire sont possibles jusqu'au 30 mai de la saison.

Offre modulaire 2020/2021

Dans le cadre du DEPB

Devenir un leader INNOVANT (démarche projet)

- 18 au 20 mai 2020

Devenir un leader PUISSANT (analyse transactionnelle et théorie organisationnelle)

- 2 au 4 juin 2020

Devenir un leader FÉDÉRATEUR (personnaliser son discours)

- 22 au 24 juin 2020

Devenir un leader MOTIVANT (développer un environnement favorable)

- 24 au 26 août 2020

Devenir un leader PERTINENT (personnaliser sa pédagogie)

- 7 au 9 septembre 2020

Devenir un leader PERFORMANT (Vidéo et préparation physique)

- 2 au 5 novembre 2020

Devenir un bon COMMUNICANT (média training et communication interpersonnelle)

- 8 au 11 février 2021

Dans le cadre du DEFB

Mieux se connaître

- 15 et 16 septembre 2020 à Paris
- 15 et 16 septembre 2020 à Nantes
- 21 et 22 septembre 2020 à Toulouse

Interagir et communiquer efficacement

- 23 au 25 novembre 2020 à Paris
- 12 au 14 octobre 2020 à Nantes
- 16 au 18 novembre 2020 à Toulouse

Vidéo : Analyser un match en Basket Ball

- 15 et 16 décembre 2020 à Bourges

Préparation physique 1

- 1 et 2 juillet 2020 à Voiron

Préparation physique 2

- 19 et 20 janvier 2021 à Paris (INSEP)

Organiser la pratique en 3 x 3

- 23 et 24 mars 2021 à Eaubonne
- 21 et 22 avril 2021 à Nantes

Utiliser de nouveaux outils au service de la performance

- 7 juin 2021 à Paris
- 15 juin 2021 à Toulouse

Connaître les règles de jeu et les exploiter tactiquement

- 8 juin 2021 à Paris
- 16 juin 2021 à Toulouse

Intervenir en Formation d'adultes

- 3 et 4 février 2021 à Paris
- 10 et 11 février 2021 à Toulouse

Offre modulaire : dates et conditions d'inscription

DEFB / DEPB

Les inscriptions sont ouvertes à tous les entraîneurs souhaitant acquérir des compétences complémentaires, dans le cadre de la formation professionnelle continue (FPC).

Elles se font en ligne à partir du calendrier des formations : <http://www.ffbb.com/formations> et le paiement sur place (450€ par module pour 3 jours).

La participation à un module de formation permet la revalidation de la carte d'entraîneur pour la saison en cours.

MODIFICATIONS DISPOSITIONS FINANCIERES

Modifications Dispositions Financières

☐ 1 ajout de texte

	Jeep® ELITE	PROB	Espoirs	LFB	NM1	LF2	NF1	NM2	NM3/N F3 NF2	U15	U18
Absence de retour de déclaration du staff technique à J-15	1 500 €	1 500 €		1 500 €	1 500 €	750 €	750 €	250 €	250 €	250 €	250 €
Absence au séminaire annuel de revalidation au titre de la formation OU au module choisi au titre de la formation continue			1 500 €	1 000 €	1 000 €	500 €	500 €	500 €	200 €	400 €	400 €
Entraîneur déclaré non conforme à J-15 du premier match du championnat	15 000 €			1 500 €	1 500 €	325 €	325 €	325 €	150 €	150 €	150 €
Entraîneur non conforme par match (dont remplacement et changement non conforme au statut)	1 000 €	750 €	750 €	750 €	750 €	500 €	500 €	400 €	200 €	250 €	500 €
Absence ou non-conformité d'entraîneur adjoint (assistant) par match	500 €	375 €	375 €	375 €	375 €	375 €					375 €
Entraîneur assistant déclaré non-conforme à J-15 du premier match du championnat	15 000 €	7 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €					150 €

Statut du Technicien

Cartes professionnelles :

Division	Entraîneurs / assistants avec carte pro	Entraîneurs / assistants sans carte pro
LFB	6	18
LF2	9	14
NM1	21	34

Communication aux correspondants clubs envisagée (pas encore envoyée) :
Rappel de l'obligation d'honorabilité et de déclaration

Contenu e-learning :

<https://ffbb.sportef.com/Catalog/TrainingShops/TrainingView.aspx?idTraining=8063975425>

Statut du Technicien – Modifications réglementaires

C. LES ADAPTATIONS POUR LES CHAMPIONNATS DE LA LNB

Championnat de JEEP ÉLITE : deuxième entraîneur adjoint (second assistant)

En accord avec la LNB : « En Jeep Elite, est assisté dans ses fonctions de **deux entraîneurs adjoints**. Le **premier adjoint est titulaire d'un DEPB** délivré par la FFBB, le **second adjoint est titulaire d'un DEFB** délivré par la FFBB.

- **Pas d'obligation pour le deuxième assistant d'être sur la feuille de marque et sur le banc** : le statut du technicien ne prévoit pas de pénalité financières en cas d'absence du deuxième assistant sur la feuille de marque.
- **Incompatibilité des fonctions** : Les deux entraîneurs adjoints en Jeep Elite ne peuvent être entraîneurs du centre de formation ou de l'équipe espoir.

Statut du Technicien – Évolutions

Suite à l'obligation d'avoir un deuxième entraîneur assistant en Jeep Elite :

Avoir une approche « métiers » pour construire une formation aménagée pour les joueurs professionnels en reconversion, avec des temps de formation spécifiques prévus pour ce type de public;

axée sur le coaching individuel permettant de viser la fonction de deuxième assistant Jeep Elite.

Qualification requise pour le deuxième assistant Jeep Elite : DEFB

Statut du Technicien – Modifications réglementaires

D. LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE

Statut du technicien : “Un remplacement est défini par une absence de courte durée (3 matchs consécutifs maximum) **de l’entraîneur déclaré ou de l’entraîneur adjoint (assistant) déclaré. Ce dernier reprenant son activité à l’issue du remplacement** ».

Proposition : dérogation possible pour les divisions Jeep Elite, Pro B et pour les divisions dans lesquelles les équipes disputant des rencontres en semaine : **renouvellement de la période de remplacement temporaire.**

La CFT préconise de l’étendre à la NM1

- **Soit un remplacement temporaire possible sur 6 matchs consécutifs maximum sur demande et décision favorable de la CFT**



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS

T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80

www.ffbb.com